



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
23 juin 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Points 1 b) et f) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux, y compris ceux des sessions
des organes subsidiaires

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Élection des membres du bureau autres que le Président :
 - i) Élection des Vice-Présidents ;
 - ii) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie ;
 - iii) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;
 - d) Pouvoirs des délégations ;
 - e) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires.
2. Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification :
 - a) Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe : « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification ;
 - b) Futur cadre stratégique de la Convention ;



- c) Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).
- 3. Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
 - a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;
 - b) Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires destinés à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;
 - c) Prise en compte des spécificités régionales et nationales ;
 - d) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;
 - e) Investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers :
 - i) Mémoire d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial ;
 - ii) Rapport du Mécanisme mondial.
- 4. Établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel : examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties.
- 5. Débat spécial :
 - a) Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau :
 - i) Table ronde 1 – La dégradation des terres : un obstacle au développement, à la prospérité et à la paix ;
 - ii) Table ronde 2 – La sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : l'alerte précoce et au-delà ;
 - iii) Table ronde 3 – La neutralité en matière de dégradation des terres : « Passer des intentions aux actes » ;
 - b) Les femmes et les droits fonciers (dialogue avec la société civile) ;
 - c) Comment les autorités locales peuvent-elles aider à répondre à la menace de la dégradation des terres ? (dialogue avec les élus locaux et les représentants d'autorités locales) ;
 - d) Comment le secteur privé peut-il investir pour contribuer à réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres ? (dialogue avec le secteur privé).
- 6. Programme et budget :
 - a) Programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - b) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention ;
 - c) Rapport du Bureau de l'évaluation.
- 7. Questions de procédure :
 - a) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

- b) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises ;
 - c) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa quatorzième session.
8. Rapport sur les travaux de la session.

II. Annotations

1. Questions d'organisation

Lieu et ouverture de la session

1. Conformément aux dispositions de la décision 35/COP.12 et après consultation du Gouvernement chinois, la treizième session de la Conférence des Parties (COP) se tiendra à Ordos (Chine) du 6 au 16 septembre 2017.

2. La treizième session de la Conférence des Parties sera ouverte par le Président de la douzième session de la Conférence.

a) **Élection du Président**

3. Le Président de la douzième session de la Conférence des Parties proposera d'élire le Président de la treizième session.

b) **Adoption de l'ordre du jour**

4. La COP sera invitée à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux pour la session.

c) **Élection des membres du bureau autres que le Président**

i) Élection des Vice-Présidents

5. *Contexte* : Décisions 1/COP.1 et 20/COP.2 (art. 22 du règlement intérieur).

6. *Suite à donner* : La COP sera invitée à élire neuf Vice-Présidents parmi les représentants des Parties présents à la session. L'élection aura lieu à la séance d'ouverture de la Conférence, le 6 septembre.

ii) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie

7. *Contexte* : Décision 25/COP.10 portant modification du paragraphe 1 de l'article 22 et de l'article 31 du règlement intérieur (figurant dans la décision 1/COP.1 telle que modifiée par la décision 20/COP.2).

8. *Suite à donner* : La COP sera invitée à achever ses consultations et à élire le Président du Comité de la science et de la technologie (CST) à la séance de clôture de sa treizième session.

iii) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

9. *Contexte* : L'article 31 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 20/COP.2, dispose que la COP élit les présidents des organes subsidiaires autres que le CST, à moins que celle-ci n'en décide autrement. Conformément au paragraphe 9 de l'annexe à la décision 11/COP.9, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) est élu à la séance de clôture de la session du Comité, tenue en parallèle avec les sessions de la Conférence des Parties, et prend ses fonctions immédiatement.

10. *Suite à donner* : La COP sera invitée à achever ses consultations et à élire les Présidents du CRIC.

ICCD/COP(13)/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

d) Pouvoirs des délégations

11. *Contexte* : Conformément aux articles 19 et 20 du règlement intérieur, le Bureau de la COP examinera les pouvoirs des représentants, des suppléants et des conseillers et fera rapport à la COP pour qu'elle statue. Le rapport sur la vérification des pouvoirs sera publié sous la cote ICCD/COP(13)/20¹.

12. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le rapport de son Bureau et à prendre une décision sur cette question.

ICCD/COP(13)/20 – Pouvoirs des délégations. Rapport du Bureau de la Conférence des Parties

e) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs

13. *Contexte* : Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention, des articles 6 et 7 du règlement intérieur et de la décision 26/COP.1, une liste des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), qu'il est proposé d'accréditer à la treizième session de la Conférence des Parties est publiée dans le document paru sous la cote ICCD/COP(13)/17. Par sa décision 5/COP.10, la COP a adopté les procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la COP et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

14. *Suite à donner* : La COP sera invitée à étudier cette question et à se prononcer sur l'admission d'observateurs, selon qu'il conviendra.

ICCD/COP(13)/17 – Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs. Note du secrétariat

f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

Constitution d'un Comité plénier et répartition des tâches

15. *Contexte* : À ses précédentes sessions, lors de la séance plénière d'ouverture, la COP a constitué un Comité plénier de session ouvert à la participation de toutes les Parties. Cette pratique pourrait être reconduite à sa treizième session. Le Comité plénier recommandera des projets de décision pour adoption par la COP. Son président pourrait, le cas échéant, confier certaines activités à des groupes de rédaction. La COP pourrait renvoyer au Comité plénier les questions suivantes :

a) Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification :

i) Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe, « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification ;

ii) Futur cadre stratégique de la Convention ;

iii) Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) ;

¹ Ce document sera publié pendant la session.

b) Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :

- i) Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires destinés à aider la Conférence des Parties à régulièrement examiner l'application de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;
- ii) Prise en compte des spécificités régionales et nationales ;
- iii) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;
- iv) Investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers :
 - Mémoire d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial ;
 - Rapport du Mécanisme mondial ;
- c) Programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019 ;
- d) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention ;
- e) Rapport du Bureau de l'évaluation ;
- f) Questions de procédure :
 - i) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
 - ii) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises ;
 - iii) Toute autre question jugée appropriée.

16. *Suite à donner* : La COP sera invitée à étudier la possibilité d'adopter la pratique décrite au paragraphe 15 ci-dessus.

Comité de la science et de la technologie

17. Le CST devrait en principe se réunir du 6 au 9 septembre. Conformément à la décision 23/COP.12 et à d'autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi un ordre du jour provisoire pour la session du Comité (ICCD/COP(13)/CST/1), ainsi que d'autres documents nécessaires à ses délibérations.

ICCD/COP(13)/CST/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

18. Le CRIC devrait en principe se réunir les 7, 8 et 13 septembre. Conformément à la décision 11/COP.9 et à d'autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi un ordre du jour provisoire pour la session du Comité (ICCD/CRIC(16)/1), ainsi que d'autres documents pour la session.

ICCD/CRIC(16)/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
--

Première partie de la session

19. Il est proposé, dans le projet de calendrier, que la treizième session de la COP se déroule en trois parties. Au cours de la première, du 6 au 9 septembre, outre les séances tenues par le CST et par le CRIC, il est prévu que le Comité plénier entame ses travaux.

Séances de dialogue ouvert

20. Conformément à la décision 34/COP.12, et la COP ayant demandé, dans sa décision 5/COP.9, de veiller à ce que son programme de travail prévoie des séances de dialogue ouvert avec la société civile durant la première semaine de la Conférence afin de garantir l'efficacité de sa contribution aux délibérations de la Conférence, une séance d'une demi-journée a été prévue à cet effet pour le 9 septembre.

Débat spécial

21. Conformément à la décision 34/COP.12, des séances de dialogue participatif seront organisées à l'intention des ministres et autres représentants de haut rang à l'occasion du débat spécial des 11 et 12 septembre.

Séance de clôture

22. Au cours de la séance de clôture, la COP examinera tous les projets de décision qui n'auront pas été adoptés auparavant. Elle décidera des dates et du lieu de sa quatorzième session, en tenant compte :

a) Des dispositions pertinentes du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, du paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur, de l'article 3 du règlement intérieur et de la décision 1/COP.2 ;

b) De toute proposition d'accueillir la quatorzième session et de prendre en charge les dépenses supplémentaires correspondantes.

23. La COP décidera aussi des dates et du lieu de la dix-septième session du CRIC, compte tenu de la décision 11/COP.9 relative au mandat du CRIC, à son fonctionnement et à son calendrier de réunions, ainsi que de toute autre décision adoptée sur la question pendant la session.

24. Le projet de calendrier prévoit de tenir la séance plénière de clôture le 15 septembre. En conséquence, toutes les négociations auront été achevées au plus tard le 14 septembre. Le dernier jour de la session de la COP, prévu le 16 septembre, une visite de terrain à visée technique sera organisée par le pays d'accueil.

Horaire des séances

25. Pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, le calendrier provisoire de la session a été établi de manière à utiliser au mieux les installations et services disponibles pendant les heures normales de travail (10 h-13 h et 15 h-18 h).

2. Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

a) Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe : « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification

26. *Contexte* : Dans leur décision 3/COP.12, les Parties ont décidé que les efforts pour atteindre la cible 15.3 constituaient un moyen important de promouvoir la mise en œuvre de la Convention, dans le respect de son champ d'application. À ce titre, elles ont prié le secrétariat de la Convention de rechercher la coopération en vue d'atteindre la cible 15.3 et invité les autres organismes et parties intéressés à en faire de même.

27. Au paragraphe 5 de la même décision, la Conférence a aussi invité les Parties à définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et, s'il y a lieu, à appliquer des indicateurs supplémentaires pour suivre, évaluer et faire connaître les progrès enregistrés dans la réalisation de la cible sur la

neutralité en matière de dégradation des terres. En outre, les Parties ont été invitées à étudier les possibilités d'intégrer les cibles à caractère volontaire sur la neutralité en matière de dégradation des terres dans leurs programmes d'action nationaux dans le cadre de leur dialogue global sur l'application des objectifs de développement durable.

28. Dans la même décision, la COP a encouragé les pays développés parties, et invité les autres pays qui sont en mesure de le faire, les institutions financières multilatérales, le secteur privé, les organisations de la société civile et les institutions techniques et financières, à fournir une assistance scientifique, technique et financière pour aider les pays parties touchés qui demandent une assistance à fixer des cibles sur la neutralité en matière de dégradation des terres et à atteindre celles-ci, ainsi qu'à mettre en œuvre des pratiques de gestion durable des terres et des initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres, notamment.

29. Au paragraphe 10 de la décision 3/COP.12, la COP a prié le secrétariat et les organes compétents de la Convention, dans le cadre de la Convention, de proposer des solutions pour développer et étoffer les initiatives concluantes sur la neutralité en matière de dégradation des terres et les autres pratiques de gestion durable des terres, et d'étudier comment ils pourraient développer encore les partenariats avec d'autres organismes pour fournir un appui scientifique et technique aux Parties. Elle leur a demandé d'élaborer des orientations pour la formulation de cibles et d'initiatives nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres, et de proposer aux Parties des solutions pour intégrer des cibles et des initiatives nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres dans les programmes d'action nationaux. Enfin, elle leur a demandé de continuer de promouvoir, de garder à l'examen et de faciliter l'utilisation du cadre d'indicateurs de la Convention et d'améliorer l'efficacité de la collaboration avec les autres Conventions de Rio et d'autres partenaires au niveau national et au niveau infranational pour appuyer la mise en œuvre et le suivi des cibles et des initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres.

30. Au paragraphe 11 de la décision 3/COP.12, le Directeur général du Mécanisme mondial a été prié de proposer, en consultation avec la Secrétaire exécutive, des solutions pour accroître les incitations et l'appui financier, notamment en prêtant son concours à la création éventuelle d'un fonds indépendant pour la neutralité en matière de dégradation des terres, et de les diffuser pour assurer la pleine réalisation des initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres.

31. Les Parties ont prié la Secrétaire exécutive de rendre compte à la treizième session de la COP de la suite donnée à la décision 3/COP.12. Des informations sur cette question figurent dans le document ICCD/COP(13)/2.

32. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner la mise en œuvre de la décision 3/COP.12 et à décider de la suite à donner, le cas échéant.

ICCD/COP(13)/2 – Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe, « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. Rapport de la Secrétaire exécutive

b) Futur cadre stratégique de la Convention

33. *Contexte* : Au paragraphe 1 de la décision 7/COP.12, les Parties ont décidé de créer, dans le cadre du mandat et du champ d'application de la Convention, un groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, qui serait chargé :

a) D'évaluer l'actuel plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ci-après « la Stratégie »), y compris l'efficacité de sa mise en œuvre et la pertinence des indicateurs de progression pour la période à venir ;

b) D'examiner les possibilités eu égard à l'approche stratégique qui pourrait être adoptée pour la Convention, notamment en déterminant s'il convient d'élargir ou de réviser l'actuelle Stratégie ou d'en adopter une nouvelle ;

c) De proposer une approche qui devrait être adoptée eu égard à l'orientation stratégique future de la Convention, et les éléments à y intégrer.

34. Au paragraphe 5 de la même décision, les Parties ont prié le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention de leur soumettre ses propositions pour examen et suite à donner à la treizième session de la COP.

35. *Suite à donner* : La COP sera invitée à étudier les propositions du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention figurant dans le document ICCD/COP(13)/3 et à prendre toute décision utile.

ICCD/COP(13)/3 – Futur cadre stratégique de la Convention. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention

c) Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

36. *Contexte* : Au paragraphe 5 de la décision 4/COP.12, les Parties au prié le secrétariat :

a) D'élaborer un discours de communication convaincant et tourné vers l'action et de structurer ses communications autour de grands thèmes stratégiques, compte tenu de la cible 15.3 de développement durable ;

b) D'extraire des projets de neutralité en matière de dégradation des terres des récits et des témoignages enrichissants sur le plan humain, qui seront valorisés et diffusés dans le cadre du programme « Terre pour la vie » et de ses contenus multimédias, de manière à sensibiliser et à mobiliser le public en faveur de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en tirant le meilleur parti des atouts et des compétences techniques de l'Équipe spéciale interorganisations sur la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) ;

c) De continuer de coordonner la mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la résolution de l'Assemblée générale sur la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification ;

37. La COP a prié le secrétariat de faire rapport, à sa treizième session, sur les progrès de la mise en œuvre de la décision 4/COP.12. Ce rapport est publié sous la cote ICCD/COP(13)/4.

38. *Suite à donner* : La COP est invitée à examiner les mesures qui ont été prises pendant la période considérée sur la base de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).

ICCD/COP(13)/4 – Rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la stratégie globale de communication et sur la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020). Note du secrétariat

3. Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties

39. *Contexte* : Dans la décision 11/COP.9, les Parties ont décidé de faire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) un organe subsidiaire permanent de la COP, pour aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention et de la Stratégie. Dans la même décision, la COP a adopté le mandat du Comité, qui en précise notamment les attributions et les fonctions.

40. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la COP examine les rapports qui lui sont soumis par ses organes subsidiaires, auxquels elle donne des directives. En application de la décision 11/COP.9, le CRIC fait périodiquement rapport à la COP sur tous les aspects de ses travaux, notamment par l'élaboration de projets de décision aux sessions qu'il tient en même temps que les sessions ordinaires de la COP, le cas échéant, pour examen et adoption par celle-ci.

41. *Suite à donner* : La COP sera invitée, à sa séance plénière du 15 septembre, à examiner le rapport du CRIC sur sa seizième session et à adopter les décisions appropriées.

b) Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires destinés à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

42. *Contexte* : Au paragraphe 2 de sa décision 11/COP.9, la COP a décidé qu'elle devrait, au plus tard à sa quatorzième session (2019), examiner le mandat du CRIC, son fonctionnement et son calendrier de réunions afin d'y apporter toute modification jugée nécessaire, y compris réexaminer la nécessité du CRIC en tant qu'organe subsidiaire et ses modalités de fonctionnement.

43. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le mandat du CRIC tel qu'il figure à l'annexe de la décision 11/COP.9 ainsi que les renseignements contenus dans le document ICCD/COP(13)/5 et à prendre toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

ICCD/COP(13)/5 – Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires destinés à aider la COP à régulièrement examiner l'application de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

c) Prise en compte des spécificités régionales et nationales

44. *Contexte* : Au paragraphe 2 de la décision 8/COP.12, la COP a invité le secrétariat, les organes compétents relevant de la Convention et les partenaires bilatéraux et multilatéraux à apporter une assistance aux Parties pour orienter leurs politiques ayant trait à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse et définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres aux niveaux national et infranational.

45. La COP a prié la Secrétaire exécutive de rendre compte à la treizième session de la COP de la suite donnée à la décision 8/COP.12.

46. *Suite à donner* : La COP sera invitée à étudier les renseignements pertinents figurant dans les documents ICCD/COP(13)/2 et ICCD/COP(13)/3 et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(13)/2 – Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe, « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. Rapport de la Secrétaire exécutive

ICCD/COP(13)/3 – Futur cadre stratégique de la Convention. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention

d) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

47. *Contexte* : Dans sa décision 9/COP.12, la COP a proposé d'utiliser, pour l'établissement des rapports au titre des Conventions de Rio, les trois indicateurs fondés sur les terres décrits dans la décision 15/COP.12 et a prié le secrétariat d'encourager la poursuite de l'harmonisation des indicateurs et des procédures d'établissement de rapports et de poursuivre sa collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de

l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, en vue de définir des indicateurs pour l'objectif de développement durable 15.3.

48. Au paragraphe 3 de la même décision, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont été priés de continuer de jouer leurs rôles respectifs au sein des partenariats établis et de chercher à établir de nouveaux partenariats, conformément à leurs mandats respectifs, en vue d'améliorer encore la mise en œuvre de la Convention.

49. En outre, le secrétariat a été prié de continuer de renforcer les partenariats qui favorisent le développement des capacités pour la planification de la préparation aux situations d'urgence face aux sécheresses au niveau national, les systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse, les évaluations des risques et de la vulnérabilité, ainsi que les mesures renforcées d'atténuation des risques de sécheresse et de participer, dans le cadre du mandat et dans le champ d'application de la Convention, aux partenariats qui favorisent le développement des capacités pour faire face aux tempêtes de sable et de poussière, ainsi qu'aux inondations.

50. La COP a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa treizième session, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 9/COP.12. Des informations sur cette question figurent dans le document ICCD/COP(13)/6.

51. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et à prendre toute mesure utile.

ICCD/COP(13)/6 – Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Note du secrétariat

Projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer : questions de genre, sécheresse et tempêtes de sable et de poussière

52. *Contexte* : Au paragraphe 6 de la décision 8/COP.9, la COP a prié le secrétariat d'établir pour les activités de plaidoyer des projets de cadres directifs portant sur des questions thématiques afin de remédier aux effets néfastes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, en ayant à l'esprit les approches tenant compte des sexes, et d'informer régulièrement les pays touchés et les principales autres parties prenantes sur les procédures qui peuvent être utiles pour exécuter les programmes d'action. En outre, au paragraphe 12 de sa décision 9/COP.11, elle a exhorté le secrétariat à redoubler d'efforts pour entreprendre les activités de plaidoyer reposant sur la stratégie de plaidoyer de la Convention sur la lutte contre la désertification et à veiller à l'harmonisation et l'alignement des cadres directifs pour les activités de plaidoyer thématiques et à leur renforcement mutuel, conformément à l'objectif et aux principes de la Convention. On trouvera dans le document ICCD/COP(13)/19 les projets correspondants de cadres directifs pour les activités de plaidoyer.

53. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le document susmentionné et à prendre toute mesure utile.

ICCD/COP(13)/19 – Projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer : questions de genre, sécheresse et tempêtes de sable et de poussière. Note du secrétariat

e) Investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers

i) Mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial

54. *Contexte* : Dans sa décision 9/COP.1, la COP a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme il est spécifié à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention.

55. Le mémorandum d'accord entre la Convention et le FEM, adopté par la décision 6/COP.7, dispose que le FEM établira un rapport d'information sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités concernant la désertification, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, à la COP à chacune de ses sessions ordinaires.

56. À l'alinéa e) du paragraphe 17 de l'annexe de la décision 11/COP.9, il est prévu que lors des sessions se tenant en parallèle avec celles de la COP, le CRIC aide cette dernière à examiner la collaboration avec le FEM, y compris en 2013 et à tout autre moment dont décidera la COP.

57. Au paragraphe 3 de sa décision 11/COP.12, la COP a prié le secrétariat de la Convention de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision et de soumettre le projet de mémorandum d'accord à la treizième session de la COP, pour examen et décision.

58. On trouvera respectivement dans les documents parus sous les cotes ICCD/CRIC(16)/4 et ICCD/COP(13)/18 le rapport du FEM et le projet modifié de mémorandum d'accord entre la Convention et le FEM, pour examen par la COP.

59. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner respectivement le projet de décision du CRIC et le projet modifié de mémorandum d'accord et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(13)/18 – Mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(16)/4 – Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification. Note du secrétariat

ii) *Rapport du Mécanisme mondial*

60. *Contexte* : Dans sa décision 1/COP.12, la COP a approuvé l'orientation stratégique du secrétariat, du Mécanisme mondial, du CST et du CRIC, présentée dans le cadre de résultats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après « la Convention ») pour 2016-2019.

61. Au paragraphe 2 de la même décision, la COP a prié le CST, le CRIC, le Mécanisme mondial et le secrétariat d'utiliser le cadre de résultats de la Convention pour 2016-2019, en organisant leurs travaux d'une manière qui soit compatible avec les dispositions de la Convention et avec les décisions prises à la douzième session de la COP, et qui soit conforme aux directives formulées dans la Stratégie.

62. Dans cette même décision, la COP a également prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2018-2021), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats, pour examen à la treizième session de la COP.

63. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les rapports sur cette question et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(13)/8-ICCD/CRIC(16)/2 – Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2018-2021) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2018-2019). Note du secrétariat

ICCD/COP(13)/9 – Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat

4. **Établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel : examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties**

64. *Contexte* : Par sa décision 9/COP.1, la COP a décidé que l'examen, en application de l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du CST, y compris ses recommandations à la COP et son programme de travail, ainsi que les orientations formulées à son intention, constitueraient un point permanent de son ordre du jour.

65. Le CST communiquera à la COP les projets de décision issus des travaux prévus à l'ordre du jour de sa treizième session, conformément à la décision 23/COP.12.

66. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le rapport sur la treizième session du CST et à adopter des décisions, selon qu'il conviendra.

5. **Débat spécial**

a) **Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau**

- i) *Table ronde 1 – La dégradation des terres : un obstacle au développement, à la prospérité et à la paix*
- ii) *Table ronde 2 – La sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : l'alerte précoce et au-delà*
- iii) *Table ronde 3 – La neutralité en matière de dégradation des terres : « Passer des intentions aux actes »*

b) **Les femmes et les droits fonciers (dialogue avec la société civile)**

c) **Comment les autorités locales peuvent-elles aider à répondre à la menace de la dégradation des terres ? (dialogue avec les élus locaux et les représentants d'autorités locales)**

d) **Comment le secteur privé peut-il investir pour contribuer à réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres ? (dialogue avec le secteur privé)**

67. *Contexte* : Conformément à la décision 34/COP.12, des séances de dialogue seront organisées à l'intention des parties intéressées, notamment des ministres et autres représentants de haut rang, à l'occasion du débat spécial des 11 et 12 septembre. Il s'agira notamment de tables rondes ministérielles/de haut niveau et de séances de dialogue, organisées en parallèle, sur les thèmes suivants : i) La dégradation des terres : un obstacle au développement, à la prospérité et à la paix ; ii) La sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : l'alerte précoce et au-delà ; iii) La neutralité en matière de dégradation des terres : « Passer des intentions aux actes » ; iv) Les femmes et les droits fonciers (dialogue avec la société civile) ; v) Comment les autorités locales peuvent-elles aider à répondre à la menace de la dégradation des terres ? (dialogue avec les élus locaux et les représentants d'autorités locales) ; et vi) Comment le secteur privé peut-il investir pour contribuer à réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres ? (dialogue avec le secteur privé).

68. Il est prévu de tenir, le 12 septembre, des séances de dialogue participatif avec la société civile, le secteur privé et les collectivités territoriales.

69. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les résultats du débat spécial.

ICCD/COP(13)/INF.2 – Note sur le débat spécial tenu à la treizième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

6. Programme et budget

70. Aux termes de l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la COP approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement.

a) Programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019

71. *Contexte* : Au paragraphe 19 de sa décision 10/COP.12, la COP a chargé la Secrétaire exécutive d'établir un budget et des programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la décision 1/COP.12 sur les plans de travail, y compris des scénarios budgétaires et des programmes de travail fondés sur les besoins prévus pour l'exercice, selon : 1) un scénario de croissance nominale nulle ; et 2) un scénario fondé sur les modifications préconisées du premier scénario et leurs coûts afférents. Ces demandes de la COP sont traitées dans le document paru sous la cote ICCD/COP(13)/7.

72. Au paragraphe 1 de sa décision 18/COP.11, la Conférence des Parties a décidé qu'à sa session se tenant pendant l'intersession, le CRIC formulerait, après avoir examiné les indicateurs de résultats, des recommandations destinées aux entités de la Convention au sujet des priorités à inclure dans leurs programmes de travail et leurs budgets pour l'exercice biennal suivant.

73. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner la proposition de programme et de budget de l'exercice biennal 2018-2019 et à prendre les décisions appropriées.

ICCD/COP(13)/7 – Programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019. Note du secrétariat
 ICCD/COP(13)/8-ICCD/CRIC(16)/2 – Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2018-2021) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2018-2019). Note du secrétariat

b) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

74. *Contexte* : Conformément aux règles de gestion financière de la COP, il est communiqué aux Parties un état intérimaire des comptes pour la première année de l'exercice financier, ainsi qu'un état définitif vérifié des comptes de l'ensemble de l'exercice. Dans la décision 10/COP.12, la COP a prié la Secrétaire exécutive de lui rendre compte à sa treizième session de l'état des recettes et des dépenses et de l'exécution du budget, selon une approche axée sur les résultats. On trouvera dans le document ICCD/COP(13)/9 des informations sur cette question. L'état des comptes doit être lu en parallèle avec le document ICCD/CRIC(16)/3, qui contient le rapport sur l'exécution des programmes de travail chiffrés pour 2016-2017 du secrétariat, du CRIC, du CST et du Mécanisme mondial.

États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention

75. Les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention figurent dans les documents ICCD/COP(13)/10 et ICCD/COP(13)/11. Ceux du Mécanisme mondial figurent dans le document ICCD/COP(13)/12.

Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017

76. Le document ICCD/COP(13)/13 présente l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017.

77. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les documents se rapportant aux résultats financiers de la Convention et à prendre toute décision appropriée.

ICCD/COP(13)/9 – Résultats financiers des fonds d’affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat

ICCD/COP(13)/10 – États financiers vérifiés des fonds d’affectation spéciale de la Convention pour l’exercice biennal 2016-2017 au 31 décembre 2016. Note du secrétariat

ICCD/COP(13)/11 – États financiers vérifiés des fonds d’affectation spéciale de la Convention pour l’exercice biennal clos le 31 décembre 2015, y compris le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l’ONU. Note du secrétariat

ICCD/COP(13)/12 – États financiers vérifiés du Mécanisme mondial au 30 septembre 2013. Note du secrétariat

ICCD/COP(13)/13 – Rapport sur l’état des contributions aux fonds d’affectation spéciale de la Convention pour l’exercice biennal 2016-2017. Note du secrétariat

c) Rapport du Bureau de l’évaluation

78. *Contexte* : Conformément au Règlement et règles des Nations Unies régissant la planification, le contrôle et l’exécution des programmes², tous les programmes sont évalués à intervalles réguliers, et les plans d’évaluation sont intégrés dans le cycle du budget-programme. Ces dispositions prévoient également que les conclusions de l’évaluation sont communiquées aux États Membres par l’intermédiaire des organes intergouvernementaux pour faciliter le réexamen des mandats, des politiques, des stratégies et des objectifs existants, ainsi que du contenu fondamental des programmes et de leur intérêt pour les utilisateurs.

79. En conséquence, les conclusions des évaluations concernant la Convention réalisées en 2016-2017 et les mesures prises dans ce cadre, ainsi que le plan d’évaluation pour 2018-2019, seront présentés aux Parties à la treizième session de la COP.

80. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les conclusions et recommandations des évaluations et le plan d’évaluation pour 2018-2019 et à prendre toute décision appropriée.

ICCD/COP(13)/14 – Rapport du Bureau de l’évaluation. Note du secrétariat

7. Questions de procédure

a) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d’autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

81. *Contexte* : Dans sa décision 5/COP.12, la COP a prié le secrétariat et le jury de sélection des organisations de la société civile de faire des propositions au Bureau de la Conférence sur les moyens d’appuyer les travaux du jury de sélection et d’en élargir la composition. Elle a également prié la Secrétaire exécutive de faciliter l’élection du jury en janvier 2016.

82. Au paragraphe 6 de la même décision, elle a prié le jury de sélection, par l’intermédiaire du secrétariat, de rendre compte de l’exécution de ses activités au cours du prochain exercice biennal à la treizième session de la COP. En outre au paragraphe 7, les Parties ont prié la Secrétaire exécutive de rendre compte de la suite donnée à la décision 5/COP.12 à la treizième session de la Conférence des Parties.

² Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l’exécution et les méthodes d’évaluation (ST/SGB/2000/8).

83. *Suite à donner* : La COP sera invitée à étudier les renseignements figurant dans le document ICCD/COP(13)/15 et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(13)/15 – Participation et association des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat

b) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises

84. *Contexte* : Dans leur décision 6/COP.12, les Parties ont pris note de la stratégie de mobilisation des entreprises au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification et prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer d'appliquer cette stratégie dans le cadre de la coopération avec le secteur privé. La COP a également prié le secrétariat de lui présenter les modifications qu'il y aura lieu d'apporter à la stratégie de mobilisation des entreprises, pour examen et approbation.

85. Au paragraphe 3, la Conférence a prié la Secrétaire exécutive de rendre compte, à sa treizième session, de l'application de la décision 6/COP.12, notamment de tous les faits nouveaux concernant la mobilisation du secteur privé.

86. *Suite à donner* : La COP sera invitée à étudier les renseignements figurant dans le document ICCD/COP(13)/16 et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(13)/16 – Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat

c) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa quatorzième session

87. *Contexte* : En application de la décision 9/COP.1, qui énonce les points à inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions, et conformément à la décision 34/COP.12 relative au programme de travail de sa treizième session, la COP souhaitera peut-être revoir son programme de travail pour la prochaine session selon qu'il conviendra.

88. *Suite à donner* : La COP sera invitée à revoir le programme de travail de sa quatorzième session et à adopter une décision sur cette question.

8. Rapport sur les travaux de la session

89. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la dernière séance plénière, le 15 septembre, conformément à la pratique habituelle. La COP sera invitée à adopter le rapport sur sa treizième session et à autoriser le Rapporteur à établir la version définitive du rapport après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe I

Documents de référence de la treizième session de la Conférence des Parties

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(13)/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/2	Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe, « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. Rapport de la Secrétaire exécutive
ICCD/COP(13)/3	Futur cadre stratégique de la Convention. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention
ICCD/COP(13)/4	Rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la stratégie globale de communication et sur la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020). Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/5	Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires destinés à aider la Conférence des Parties à régulièrement examiner l'application de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/6	Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/7	Programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/8- ICCD/CRIC(16)/2	Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2018-2021) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2018-2019). Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/9	Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/10	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017 au 31 décembre 2016. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/11	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2015, y compris le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du secrétariat
ICCD/COP (13)/12	États financiers vérifiés du Mécanisme mondial au 30 septembre 2013. Note du secrétariat

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(13)/13	Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/14	Rapport du Bureau de l'évaluation. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/15	Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/16	Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/17	Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/18	Mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/19	Projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer : questions de genre, sécheresse et tempêtes de sable et de poussière. Note du secrétariat
ICCD/COP (13)/20 ³	Pouvoirs des délégations. Rapport du Bureau de la Conférence des Parties
ICCD/COP(13)/INF.1	Renseignements à l'intention des participants. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/INF.2	Note sur le débat spécial tenu à la treizième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/INF.3	État des ratifications

Autres documents disponibles lors de la session

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(12)/20	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa douzième session : Délibérations
ICCD/COP(12)/20/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa douzième session : Mesures prises
ICCD/COP(11)/23	Rapport de la Conférence des Parties sur sa onzième session : Délibérations
ICCD/COP(11)/23/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa onzième session : Mesures prises
ICCD/COP(10)/31	Rapport de la Conférence des Parties sur sa dixième session : Délibérations

³ Ce document sera publié pendant la session.

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(10)/31/ Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa dixième session : Mesures prises
ICCD/COP(9)/18	Rapport de la Conférence des Parties sur sa neuvième session : Délibérations
ICCD/COP(9)/18/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa neuvième session : Mesures prises
ICCD/COP(8)/16	Rapport de la Conférence des Parties sur sa huitième session : Délibérations
ICCD/COP(8)/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième session : Mesures prises
ICCD/COP(7)/16	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session : Délibérations
ICCD/COP(7)/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session : Mesures prises
ICCD/COP(6)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session : Délibérations
ICCD/COP(6)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session : Mesures prises
ICCD/COP(5)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur sa cinquième session : Délibérations
ICCD/COP(5)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session : Mesures prises
ICCD/COP(4)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session : Mesures prises
ICCD/COP(3)/20/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session : Mesures prises
ICCD/COP(2)/14/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session : Mesures prises
ICCD/COP(1)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session : Décisions prises

Annexe II

Calendrier provisoire des travaux de la treizième session de la Conférence des Parties

Mercredi 6 septembre 2017		
	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
PLÉNIÈRE	<p><i>Ouverture de la session par le Président de la douzième session de la Conférence des Parties</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> - Élection du Président <p><i>Déclaration du Président de la treizième session de la Conférence des Parties</i></p> <p><i>Déclaration au nom du pays hôte</i></p> <p><i>Déclaration de la Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification</i></p> <p><i>Déclarations de représentants de l'ONU, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales</i></p> <p><i>Déclarations de représentants de groupes régionaux et de groupes d'intérêts</i></p> <p><i>Déclaration d'un représentant des organisations non gouvernementales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption de l'ordre du jour <i>(ICCD/COP(13)/I)</i> - Élection des membres du Bureau autres que le Président : Élection des Vice-Présidents - Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs <i>(ICCD/COP(13)/17)</i> 	---

Mercredi 6 septembre 2017		
COMITÉ PLÉNIER	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00 ⁴
	---	<ul style="list-style-type: none"> • Programme et budget <ul style="list-style-type: none"> - Programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 (<i>ICCD/COP(13)/7, ICCD/COP(13)/8-ICCD/CRIC(16)/2</i>) - Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention (<i>ICCD/COP(13)/9</i>) - États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention (<i>ICCD/COP(13)/10, ICCD/COP(13)/11, ICCD/COP(13)/12</i>) - Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017 (<i>ICCD/COP(13)/13</i>) - Rapport du Bureau de l'évaluation (<i>ICCD/COP(13)/14</i>) • Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification <ul style="list-style-type: none"> - Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe, « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification (<i>ICCD/COP(13)/2</i>) - Futur cadre stratégique de la Convention (<i>ICCD/COP(13)/3</i>) • Application effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des spécificités régionales et nationales (<i>ICCD/COP(13)/2, ICCD/COP(13)/3</i>) - Investissements supplémentaires et les relations avec les mécanismes financiers : <ul style="list-style-type: none"> - Mémoire d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial (<i>ICCD/COP(13)/18</i>) - Rapport du Mécanisme mondial (<i>ICCD/COP(13)/8-ICCD/CRIC(16)/2, ICCD/COP(13)/9</i>)

⁴ Les organes subsidiaires de la Conférence des Parties (Comité de la science et de la technologie et Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention – CRIC) se réuniront et mèneront leurs travaux conformément à leurs ordres du jour respectifs du mercredi 6 septembre après-midi au samedi 9 septembre après-midi. Le CRIC se réunira aussi le 13 septembre dans l'après-midi.

Vendredi 8 septembre 2017		
	10 h 00-13 h 00 ⁵	15 h 00-18 h 00
COMITÉ PLÉNIER	<ul style="list-style-type: none"> • Application effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional - Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires destinés à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (ICCD/COP(13)/5) - Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents - <i>Projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer : questions de genre, sécheresse et tempêtes de sable et de poussière (ICCD/COP(13)/19)</i> 	---

Samedi 9 septembre 2017		
	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
PLÉNIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel de la Conférence des Parties : séance de dialogue ouvert 	---

⁵ Le Comité plénier commencera à siéger à l'issue des délibérations du CRIC.

Lundi 11 septembre 2017		
	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
PLÉNIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial <p><i>Ouverture du débat de haut niveau</i></p> <p><i>Discours de bienvenue du Président de la treizième session de la Conférence des Parties</i></p> <p><i>Discours de bienvenue de la Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification</i></p> <p><i>Déclarations particulières au nom des groupes régionaux et des groupes d'intérêt</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial <p><i>Table ronde 1 – La dégradation des terres : un obstacle au développement, à la prospérité et à la paix</i></p> <p><i>Table ronde 2 – La sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : l'alerte précoce et au-delà</i></p> <p><i>Table ronde 3 – La neutralité en matière de dégradation des terres : « Passer des intentions aux actes »</i></p>

Mardi 12 septembre 2017		
	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
PLÉNIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les femmes et les droits fonciers (dialogue avec la société civile)</i> - <i>Comment les autorités locales peuvent-elles aider à répondre à la menace de la dégradation des terres ? (dialogue avec les élus locaux et les représentants d'autorités locales)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial <ul style="list-style-type: none"> - <i>Comment le secteur privé peut-il investir pour contribuer à réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres ? (dialogue avec le secteur privé)</i> <p><i>Débats finals des ministres et autres représentants de haut rang</i></p> <p><i>Cérémonie de clôture</i></p>

Mercredi 13 septembre 2017		
	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
COMITÉ PLÉNIER	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification - Mise en œuvre de la stratégie globale de <i>communication</i> et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) (ICCD/COP(13)/4) 	---
Jeudi 14 septembre 2017		
	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
COMITÉ PLÉNIER	<ul style="list-style-type: none"> • Application effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional - Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents (ICCD/COP(13)/6) 	<ul style="list-style-type: none"> • Questions de procédure - Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ICCD/COP(13)/15) - Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises (ICCD/COP(13)/16)

Vendredi 15 septembre 2017		
	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
PLÉNIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> • Application effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional - Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties • Questions d'organisation - Élection des membres du Bureau autres que le Président : - Élection du Président du Comité de la science et de la technologie (CST) - Élection du Président du CRIC - Pouvoirs des délégations <i>(ICCD/COP(13)/20)</i>⁶ • Questions de procédure - Programme de travail de la Conférence des Parties à sa quatorzième session <p><i>Examen du rapport du Comité plénier</i></p> <p><i>Adoption du rapport de la Conférence des Parties</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur les travaux de la session

⁶ Ce document sera publié pendant la session.